



Contrat de cession de droits d'auteur
Concours photos organisé par la commune de Perreux

Un petit bout de mon village...
Perreux vu par les parodiens

Entre
M./Mme _____, né(e) le __/__/__, demeurant

ci-après désigné le cédant

Et

La Commune de Perreux (numéro d'immatriculation 21420170900018), collectivité territoriale située au 20 Place Verdun 42120 Perreux, représentée par Jean-Yves BOIRE, Maire
Ci après désigné le cessionnaire

Objet du contrat

Ce contrat est établi dans le cadre du concours photos organisé par la commune de Perreux en 2022.

En tant que créateur, le cédant est le détenteur légitime de l'œuvre, photo envoyée au secrétariat de mairie en vue d'obtenir un prix.

Le cédant vise à autoriser le cessionnaire à exploiter l'œuvre à des fins de communication institutionnelle.

Par ce contrat, les parties précisent les conditions de l'exploitation de l'œuvre ainsi que la rémunération du cédant.

Date d'entrée en vigueur et durée du contrat

Le cédant se déclarant capable de s'engager contractuellement, cède ses droits d'auteur sur l'œuvre au profit du cessionnaire à compter de la date de signature du présent contrat et pour une durée illimitée.

Territoire de la cession

La présente cession des droits d'auteur sur l'œuvre est consentie pour une exploitation en France et dans le monde entier.

Droits cédés

Le cédant cède au cessionnaire les droits patrimoniaux attachés à l'œuvre et son titre, et notamment les droits :

- de la reproduire et/ou de la faire reproduire par tous procédés techniques connus ou inconnus à ce jour sur tous supports (papier et numérique) et en tous formats
- de la représenter en mettant et/ou en faisant mettre en circulation les originaux, doubles et copies de l'œuvre, pour toute communication au public (site internet, réseaux sociaux, application Illiwap, bulletin municipal, presse par exemple)
- de la modifier, l'adapter, la traduire,
- de l'incorporer, en tout ou partie, à toute œuvre préexistante ou à créer.

D'autre part, il est interdit au cessionnaire de céder les droits visés dans le présent contrat à qui que ce soit, sans autorisation préalable, expresse et écrite du cédant.

Exclusivité

La cession est consentie à titre exclusif.

Garanties

Le cédant déclare et garantit être titulaire légitime des droits patrimoniaux sur l'œuvre et que les droits patrimoniaux relatifs à cette cession n'ont fait l'objet d'aucune autre cession ou licence d'exploitation consentie à des tiers.

Le cédant déclare et garantit qu'il n'a introduit dans l'œuvre aucune reproduction susceptible de violer les droits des tiers et que s'il a repris un quelconque élément d'une œuvre préexistante, il a obtenu l'accord préalable de son auteur, qu'à sa connaissance, les droits cédés ne font actuellement l'objet d'aucune contrefaçon, ni d'aucune action en contrefaçon.

Le cédant déclare et garantit s'être acquitté de ses obligations en matière de droit à l'image par autorisation expresse sollicitée auprès des personnes physiques ou morales figurant sur l'œuvre faisant l'objet de la présente cession.

Le cessionnaire s'engage à respecter le droit moral du cédant sur son œuvre. Toutefois, le cédant reconnaît avoir conscience des éventuelles modifications et/ou altérations pouvant résulter de la reproduction de l'œuvre, et s'engage à ne pas contester celles-ci dès lors qu'elles sont imposées par des nécessités techniques.

Rémunération du cédant

La cession des droits d'auteur telle que prévue dans le présent contrat est accordée à titre gracieux.

Lois applicables

Les parties s'efforceront de régler à l'amiable tout litige qui pourrait survenir dans le cadre du présent contrat. En cas de désaccord persistant, le tribunal administratif de Lyon sera compétent et le droit français seul applicable.

Fait à Perreux, le __/__/____

Le Cessionnaire

Commune de Perreux représentée par Jean-Yves BOIRE, Maire

Le Cédant

M./Mme _____

Document à retourner en mairie de Perreux au plus tard le 15 mai 2022, par mail à contact@perreux.fr